Zeitschrift: Energie extra

**Herausgeber:** Office fédéral de l'énergie; Energie 2000

**Band:** - (2000)

Heft: [1]

Artikel: La divison Droit et énergie nucléaire

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-643365

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 25.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

2000 energie extra · Edition spéciale 2000

# La division Droit et énergie nucléaire

Toute action de l'Etat repose sur une base légale. Si des tâches nouvelles se présentent, il faut adapter la législation ou légiférer à nouveau. Une bonne partie du cahier des charges de la division Droit et énergie nucléaire porte sur la préparation des actes.



Werner Bühlmann, Division Droit et énergie nucléaire, OFEN

La division a un rôle essentiel à jouer également dans l'exécution de la législation. Elle s'occupe en particulier de l'octroi des autorisations de construire et d'exploiter des installations nucléaires, des pipelines et des installations électriques. Elle assume également des tâches importantes liées à l'emploi de l'énergie nucléaire; que l'on songe à la gestion des déchets nucléaires, à la protection des installations contre le sabotage, ou au contrôle des matières fissiles, prescrit dans des conventions internationales.

Les collaboratrices et collaborateurs de la division ont une formation juridique ou technique. Leur activité quotidienne implique non seulement de solides connaissances spécialisées et une certaine compétence sociale, mais aussi du doigté politique et la compréhension des intérêts souvent contradictoires à prendre en compte.

# La section Droit et pipelines

La section est responsable des travaux préparatoires de la législation énergétique à tous les échelons (constitution fédérale, loi, ordonnance). Ces travaux

touchent toutes les phases du processus: avant-projet, consultation, message du Conseil fédéral, débat parlementaire. Actuellement, cela concerne une future loi sur l'énergie nucléaire et une nouvelle ordonnance sur la couverture des coûts de gestion des déchets nucléaires.

Au chapitre de l'exécution de la législation sur l'énergie nucléaire, sur les pipelines et sur l'électricité, mentionnons en particulier.

- la préparation des décisions du Conseil fédéral et du Parlement concernant l'autorisation de centrales nucléaires et de dépôts pour les déchets radioactifs (p.ex. l'autorisation d'exploiter les équipements de traitement des déchets du dépôt intermédiaire central de Würenlingen);
- l'octroi d'autorisations de transport de combustibles nucléaires et de déchets radioactifs (p.ex. pour le transport d'éléments combustibles usés en vue de leur retraitement à l'étranger ou de leur entreposage direct à Würenlingen);
- l'approbation des plans et l'autorisation d'exploiter des oléoducs et des gazoducs (p.ex. l'approbation des plans d'extension de la conduite à haute pression Transitgaz);
- l'approbation des plans d'installations électriques, notamment de lignes à haute tension, dans la mesure où l'Inspection fédérale des installations à courant fort n'est pas compétente pour y procéder.

Chacune de ces décisions implique une procédure d'autorisation parfois complexe, au cours de laquelle il faut traiter des opposi-

tions et qui nécessite une collaboration étroite avec les services de sécurité de la Confédération, soit la Division principale de la sécurité des installations nucléaires, l'Inspection fédérale des pipelines et l'Inspection fédérale des installations à courant fort.



Renato Tami, Section Droit et pipelines, OFEN

La section doit aussi traiter les questions juridiques auxquelles est confronté l'office: appréciation juridique de contrats, préparation de décisions officielles (p.ex. pour des subventions), aspects juridiques que posent les marchés publics, conduite de procédures pénales administratives et questions de droit du personnel, par exemple.

# La section Energie nucléaire

La section exerce des fonctions techniques et de réglementation dans le contexte de l'énergie nucléaire. Elle assure le contrôle et la comptabilité, à l'échelon national, du combustible nucléaire ainsi que d'autres tâches découlant des engagements bilatéraux et multilatéraux de la Suisse dans les domaines du cycle du combustible nucléaire et du contrôle des exportations de matières nucléaires. En outre elle

représente l'office au sein du groupe de contrôle des exportations de la Confédération.

La section prépare la documentation nécessaire à l'évacuation des déchets radioactifs, contribue aux procédures d'autorisation dans le domaine nucléaire et assure le secrétariat du groupe de travail de la Confédération pour la gestion des déchets radioactifs (groupe AGNEB). Elle est également chargée de veiller à l'exécution des dispositions touchant la couverture des coûts de désaffectation des centrales et de gestion des déchets radioactifs

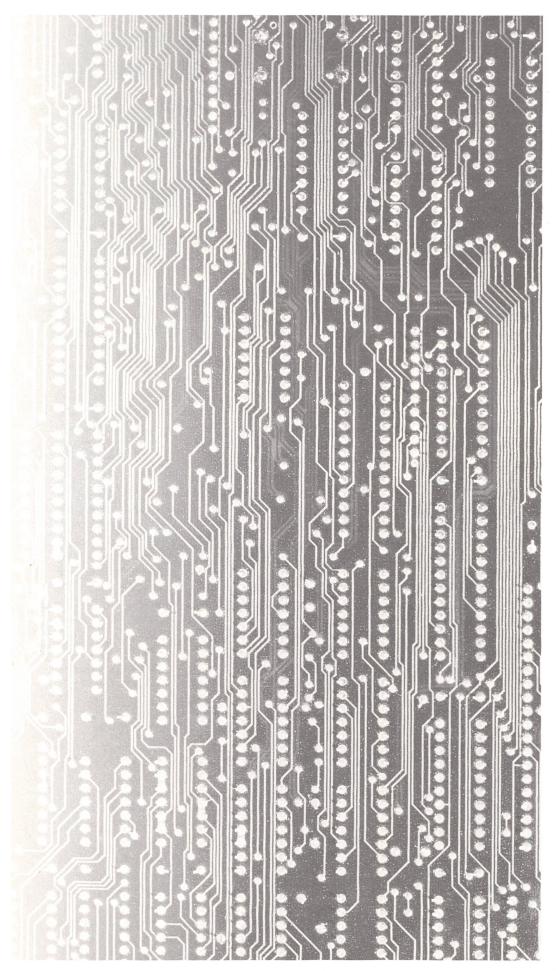
La section formule les exigences de sécurité et les critères d'appréciation concernant la protection des installations et des combustibles nucléaires contre toute intervention illicite et le sabotage. Elle supervise les mesures de sûreté prises par les exploitants tant au plan technique qu'à celui de l'organisation, évalue les projets d'équipement et de rééquipement des centrales et examine les installations nucléaires dans l'optique de la sûreté.



Beat Wieland, Section Energie nucléaire,

Pour assumer ses tâches, la section suit les développements de la recherche et de la technologie nucléaire ainsi que des techniques de sûreté dans le pays et à l'étranger.





## Les Autorités fédérales de sécurité

L'octroi d'une autorisation pour une installation nucléaire, un pipeline ou une installation électrique repose sur une appréciation faite par les autorités de sécurité spécialisées de la Confédération.

 Division principale de la sécurité des installations nucléaires

(DSN, v. page 11)

 Inspection fédérale des pipelines (IFP)

L'IFP fait partie de l'Association suisse d'inspection technique (ASIT). Dans l'exercice de sa fonction de surveillance de la sécurité, elle est toutefois entièrement indépendante de cet organisme; seule prévaut la législation sur les conduites. Un accord passé entre le DETEC et l'ASIT règle les détails de l'organisation et de la collaboration. L'IFP traite avec les exploitants de pipelines, les concepteurs, les opposants et les autres personnes intéressées comme une autorité officielle indépendante; en cas de différend, l'OFEN tranche en qualité d'autorité de surveillance.

## Inspection fédérale des installations à courant fort (IFICF)

L'IFICF est une division de l'Association suisse des électriciens (ASE), à laquelle son organisation ne la lie aucunement. Elle exerce sa souveraineté sur la base de la législation sur l'électricité. A la différence de l'IFP, l'IFICF est formellement reconnue comme autorité de surveillance et elle a compétence de décision officielle. Elle reçoit les demandes d'approbation des plans d'installations électriques avant la construction, les examine, mène des négociations avec les opposants et tranche. Là encore, un accord entre le DETEC et l'ASE règle les questions d'organisation.